

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

PROCÈS VERBAL

Le lundi dix-neuf JANVIER deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Etaient présents : CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEUVRE Jean-Claude, BOULAND Sébastien, BOUVET Sylvie, COLLET Julien, LEBOUCHER Jérôme et RUEL Isabelle.

Etaient absents et/ou excusés : CAILLEAU Virginie donne pouvoir à COLLET Julien, FOUGERE Marie donne pouvoir à BOUVET Sylvie, GUIBERT Christian donne pouvoir à LANCELOT Patrick, LETELLIER Stéphanie et GODET Philippe.

CONVOCATION DU 13 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 9

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 12

Monsieur BOULAND Sébastien est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

Ouverture de la séance à 20h00.

Madame Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.

Ordre du Jour :

FINANCES	2
I. Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal	2
II. Aménagement du cimetière : Demande de subvention DETR et adoption du plan de financement	3
III. Subvention exceptionnelle Ecole des Hirondelles	4
IV. Participation aux frais de transport d'une sortie scolaire Ecole des Hirondelles	4
ADMINISTRATION	4
V. Lutte contre l'habitat indigne	4
CCALS	4
VI. Approbation Convention Territoriale Globale avec la CAF de Maine-et-Loire	5
SIEM	6
VII. Transfert de la compétence IRVE (Bornes de recharge électrique)	6
3RD'Anjou	7
VIII. Convention de mise à disposition des broyeurs pour l'année 2026	7
QUESTIONS DIVERSES	7

FINANCES

I. Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal

➤ DEL-2026-001

Sur proposition de Madame Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1612-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le tableau proposé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2025

<u>Rec/Dep</u>	<u>Section</u>	<u>Chap. / Opération</u>	<u>Prévus</u>
Sous Total Chapitre 16			34 500.00
Sous Total Chapitre 50			9 212.18
Sous Total Chapitre 57			51 727.78
Sous Total Chapitre 73			192 514.34
Sous Total Chapitre 84			25 459.04
Sous Total Chapitre 85			3 631.90
Sous Total Chapitre 87			8 441.72
Sous Total Chapitre 88			13 109.92
Sous Total Chapitre 91			50 000.00
Sous Total Chapitre 95			5 676.96
Sous Total Chapitre 97			6 796.76
<u>Ouverture anticipée (sur délibération) de crédits possible sur N+1 au titre de l'article L1612-1 du CGCT</u>			
Total dépenses réelles d'INVEST., après déduction de la dette (le chapitre 16 n'est pas pris en compte, sauf le 165)			436 049.90
RAR N-1 reportés sur N (déduits du total des dépenses réelles) :			33 092.68
Soit un plafond d'ouverture anticipée de crédits sur N+1 de			100 739.31

Ce montant est réparti selon les modalités et affectations des crédits suivantes :

Chapitre opération	Compte	Montant
Chapitre 50	2158	4 500,00
	SOUS-TOTAL	4 500,00
Chapitre 57	2131	1 700,00
	SOUS-TOTAL	1 700,00
Chapitre 73	2151	35 000,00
	SOUS-TOTAL	35 000,00
Chapitre 84	2158	1 400,00
	2184	400,00
	SOUS-TOTAL	1 800,00
Chapitre 85	212	6 000,00
	SOUS-TOTAL	6 000,00
Chapitre 87	2131	1 739.31
	2158	1 000,0
	SOUS-TOTAL	2 739,31
Chapitre 88	2131	20 000,00
	SOUS-TOTAL	20 000,00
Chapitre 91	2158	15 000,00
	SOUS-TOTAL	15 000,00
Chapitre 95	2158	3 000,00
	SOUS-TOTAL	3 000,00
Chapitre 97	2131	11 000,00
	SOUS-TOTAL	11 000,00
	TOTAL	100 739.31

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la reprise des quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté sur le tableau ci-dessus.

II. Aménagement du cimetière : Demande de subvention DETR et adoption du plan de financement

➤ DEL-2026-002

Le soutien aux projets d'investissement des collectivités locales mis à disposition des Préfets est défini au travers de deux dotations principale la DETR et la DSIL. La commission Cimetière s'est réuni à plusieurs reprises pour le projet d'aménagement des allées de celui-ci. C'est pourquoi Madame le Maire présente au conseil municipal le devis retenu concernant cet aménagement. Elle demande l'adoption du projet et présente le plan de financement prévu pour la demande de DETR.

Dépenses HT	Recettes HT
Aménagement du cimetière 25 542.00 €	Subvention DETR 35 % 8 939.70 €
	Participation collectivité 16 602.30 €
TOTAL 25 542.00 €	TOTAL 25 542.00 €

Le conseil municipal,
Vu le plan de financement ci-dessous,
Considérant l'aide financière DETR,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'accepter le plan de financement du projet d'aménagement du cimetière,*
- *D'autoriser Madame Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer et déposer le dossier DETR auprès des services de la Préfecture du Maine-et-Loire.*

III. Subvention exceptionnelle Ecole des Hirondelles

➤ DEL-2026-003

Le conseil municipal,
Vu la notification reçue de l'Académie de Nantes concernant l'accord d'une subvention auprès de l'Ecole des Hirondelles d'un montant de 900 € ;
Considérant le titre N°734 de 2025 d'un montant de 900 € reçu sur le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *De reverser cette somme de 900 € sur le compte de la Coopérative scolaire de l'Ecole des Hirondelles.*

IV. Participation aux frais de transport d'une sortie scolaire Ecole des Hirondelles

➤ DEL-2026-004

Madame Le Maire expose au conseil municipal que les enseignantes de l'École des Hirondelles ont une sortie prévue le jeudi 26 mars 2026. C'est pour cette raison qu'elles sollicitent une participation financière de la commune, le coût total de cette sortie s'élève à 1 056 € :

- Transport : 616 €
- Entrée du spectacle : 440 €

Le Conseil municipal,
Vu la demande des enseignantes de l'École des Hirondelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *De participer uniquement au frais de transport d'un montant de 616 €*
- *De dire que les crédits sont prévus sur le budget 2026.*

ADMINISTRATION

V. Lutte contre l'habitat indigne : Convention avec la CAF

➤ DEL-2026-005

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la convention Lutte contre l'habitat indigne de la CAF du Maine-et-Loire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF du Maine-et-Loire.*

VI. Approbation Convention Territoriale Globale avec la CAF de Maine-et-Loire

➤ DEL-2026-006

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs.

La première convention, signée en 2020 pour une durée de cinq ans, s'est concrétisée par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocation Familiale de Maine et Loire et le territoire représenté par les Communes de Baracé, Cheffes, Cornillé les Caves, Corzé, Durtal, Etriché, Huillé-Lézigné, Jarzé Villages, La Chapelle Saint Laud, Les Rairies, Marcé, Montreuil sur Loir, Montigné les Rairies, Morannes sur Sarthe Daumeray, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tiercé. Cette première convention, arrivant à échéance au mois de décembre 2025, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, est établi pour une durée de cinq ans (2026-2030). Il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre le territoire et la CAF.

Le Conseil municipal,

Vu la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) n° 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales et aux conditions de financement des dispositifs « enfance et famille »

Vu le projet de Convention territoriale globale (CTG) 2026–2030 porté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, et son projet d'annexes

Considérant que la CTG a pour objet de renforcer le partenariat entre l'EPCI, les communes membres et la CAF, de favoriser le développement de services aux familles et de structurer un plan d'actions pluriannuel assorti d'un pilotage, d'un suivi et d'une évaluation partagés,

Considérant l'intérêt communal à participer à cette démarche territoriale coordonnée afin d'améliorer l'offre de services « enfance et famille » et plus largement les services aux familles sur le territoire, en cohérence avec les priorités locales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur l'adhésion de la commune en qualité de partenaire de la CTG, sur la durée 2026/2030,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à signer la convention et tous actes afférents, sur la base d'éléments suffisamment précis quant à l'objet, à la durée, aux parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *De se porter partenaire de la Convention territoriale globale (CTG) portée par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ayant pour finalité la coordination et le développement de services aux familles sur le territoire, conformément au projet de CTG annexé à la présente délibération.*
- *De s'engager sur une durée de cinq (5) années, à compter de la date d'entrée en vigueur de la CTG, dans les conditions prévues par la convention.*
- *D'autoriser Madame le maire pour signer la convention de partenariat CTG (Commune–EPCI–CAF), ses annexes*
- *De notifier à l'EPCI et à la Caisse d'allocations familiales compétente, avec transmission de ses annexes.*

SIÉML

VII. Transfert de la compétence IRVE (Bornes de recharge électrique)

➤ DEL-2026-007

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-37 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° 77/2024 du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2023 du 17 octobre 2023, relative à la modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine,

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le transfert au Siéml, par la Commune de Les Rairies, de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :*
 - *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,*
 - *Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;*
- *D'approuver que le transfert prenne effet à compter du 01/02/2026 ;*
- *D'approuver le règlement financier du Siéml, <https://www.sieml.fr/reglement-financier/>*
- *D'approuver les conditions générales et particulières de la convention pour l'accueil d'équipements techniques formalisant l'autorisation d'occupation temporaire et préalable à la pose de l'IRVE et ses accessoires, jointe en annexe ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer, au nom et pour le compte de la Commune de Les Rairies, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que ses éventuels avenants ;*

3RD'Anjou

VIII. Convention de mise à disposition des broyeurs pour l'année 2026

➤ DEL-2026-008

Madame le Maire présente au Conseil municipal une convention qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Syndicat 3RD'Anjou met à la disposition des communes des broyeurs à végétaux. La convention fixe les modalités de prise en charge du matériel, des périodes et durée d'emprunt, de maintenance... Le Syndicat 3RD'Anjou met à disposition ce matériel à titre gracieux. La convention prendra effet le jour de la signature par les cosignataires et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu la convention de mise à disposition par le Syndicat 3RD'Anjou ;

Considérant que le Syndicat 3RD'Anjou propose de mettre à disposition des communes des broyeurs à végétaux ;

Considérant que la commune des Rairies souhaite développer des pratiques de jardinage durable et de réduction des déchets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prêt avec le Syndicat 3RD'Anjou.*

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal : 16 février 2026
- Vote du Budget 2026 : Lundi 9 Mars 2026

Sans autre question, la séance est levée à 21h00.

SIGNATURES :

Le Secrétaire de séance

M. BOULAND Sébatien

Le Maire

Mme CHARRIER Joëlle